

COMMUNE DE SEEZ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU : 11 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 AVRIL 2025

Président : Lionel ARPIN

Présents : Christelle BRIU, Christine CLEMENT, Doris POUPLET, Odile MONTEIRO,  
Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Marie-Noëlle MOUSSELLARD, Serge COCHET

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 :  
BUDGET ANNEXE CCAS**

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025 pour le budget annexe CCAS.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après vote du compte administratif 2024.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement.

Il est précisé que le budget est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

De ce fait il est proposé conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : **149.99 €**

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : **153 300 €**

Le total du budget primitif 2025 est donc de **153 449,99 Euros**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ➔ D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe CCAS.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude SORREL



Le Président,  
Lionel ARPIN

